



Institut de *défense pénale*

SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2013

8H30 – 17H30

MARSEILLE

SEMINAIRE DE FORMATION

HOTEL NEW HOTEL OF MARSEILLE

(71 boulevard Charles Livon 13007)

Face au Palais du Pharo

PAROLES ET ECRITS D'AVOCATS : LES RISQUES

LIBERTE D'EXPRESSION ET IMMUNITE DE L'AVOCAT, CONDITIONS DE L'EXERCICE DES DROITS DE LA DEFENSE

Conférence conçue et animée par
Mes Alain MOLLA, Avocat honoraire
& **Philippe VOULAND, Avocat au Barreau de Marseille**

1. DROIT COMMUN DE LA DIFFAMATION : LA LOI ET LA JURISPRUDENCE

LA FORME D'ABORD ET ... PEUT ETRE UN JOUR LE FOND ...

BEATRICE DUPUY, AVOCATE AU BARREAU DE MARSEILLE

Difficulté de maîtrise d'une procédure périlleuse où le demandeur craint davantage la forme que le fond...

Principaux aspects de la Loi du 29 Juillet 1881 sensée offrir des garanties procédurales spécifiques.

Distinguer l'injure de la diffamation.

Evaluation de l'opportunité d'agir. Poursuivre ou négocier ?

Droit de réponse : presse écrite, audiovisuelle, internet, réseaux sociaux. Les dangers de la NDLR.

2. QUAND L'AVOCAT EST L'AUTEUR DU PROPOS INCRIMINE

COMMENT ET OU « MAUDIRE SES JUGES » SANS RISQUE ?

BASILE ADER, AVOCAT AU BARREAU DE PARIS, REDACTEUR EN CHEF DE LEGIPRESSE

Liberté d'expression de l'avocat: jusqu'où ? Paroles de prétoire et délit d'audience.

Pas perdus, marche du palais, plateau TV ou blog.

L'immunité : sa légitimité, ses limites.

Interdiction de divulgation relevant du secret professionnel et restriction contestable de la liberté d'expression.

3. LA CHAMBRE DE LA PRESSE : UNE JURIDICTION PARTICULIEREMENT « SOUVERAINE »

NICOLAS BONNAL, MAGISTRAT, PRESIDENT DE CHAMBRE A LA COUR D'APPEL DE PARIS (ANCIEN PRESIDENT DE CHAMBRE DE LA PRESSE - « LA 17 EME »)

Critères et repères pour décider du caractère étranger à la cause plaidée d'un propos diffamatoire ou déontologiquement contraire au serment.

Modalités du pouvoir du juge de suppression du propos incriminé.

SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2013
8H30 – 17H30
MARSEILLE



règle la somme de 430,56 € TTC (360,00 €HT) à l'ordre de l'Institut de Défense Pénale

règle la somme de 180,00 € TTC (élève avocat) à l'ordre de l'Institut de Défense Pénale

CONDITIONS D'ANNULATION : pour toute annulation postérieure au 11 Septembre 2013, les frais seront de 107,64 € TTC soit 90,00 € HT.

L'annulation doit être formulée par écrit. Le participant a toujours la liberté de se faire remplacer par un Confrère de son choix.

42 rue Montgrand 13006 Marseille – tel : 04 91 13 40 43 / Fax : 04 91 13 40 44 e-mail : mdp@defensepenale.com – www.defensepenale.com